

## Intervention de la FCPE au CSE du 08 janvier 2013

Lorsque nous parlons de rythmes scolaires, il s'agit bien du rythme scolaire des enfants.  
Le débat sur les rythmes de travail des enseignants c'est autre chose, c'est un débat syndical.

Oui le temps de l'élève et de l'enseignant sont dissociables.

La FCPE est persuadée que la réforme se fera en prenant en compte le bien être de chacun : bonnes conditions de travail pour les élèves, bonnes conditions de travail pour les enseignants. Dans un projet éducatif, il faut fixer les objectifs et ensuite mettre en place les moyens pour atteindre ces objectifs. Les personnels sont des moyens au service de la réussite de tous les élèves. Si le débat sur les horaires de travail des personnels doit se tenir, il ne peut se faire en même temps au risque de perdre l'essentiel : les enfants d'abord !

Ce texte n'apporte pas entièrement satisfaction aux parents, nous voudrions aller plus loin. Aussi nous proposerons des amendements. Parmi ces amendements, certains nous semblent essentiels : nous tenons à ce que soit garanti un minimum de 864 heures de cours par élève, par an, et un maximum de 5h par jour. Beaucoup ce matin l'ont dit : une demi-heure de moins, c'est trop peu, donc allons plus loin !

Par ailleurs, le temps scolaire qui inclut l'aide au travail personnel et les activités pédagogiques complémentaires ne doit pas être alourdi par un temps supplémentaire de travail à la maison.

D'autre part, le système dérogatoire d'organisation de la semaine, doit être accompagné d'une lisibilité et d'une traçabilité un peu plus démocratique.

Nous avons bien entendu, les luttes de pouvoir entre les personnels « techniciens » et les élus « politiques » des communes, lors des précédentes interventions. La refondation demande à chacun un effort pour penser l'éducation autrement et obliger à un peu plus de dialogue pour les enfants d'abord. Ce n'est pas du mépris des enseignants mais une volonté de faire ensemble. Peut-être faudra-t-il changer l'article 4 de ce décret pour remplacer le « soit » par un « et ». Une demande de dérogation doit être le fruit d'une réflexion et d'un dialogue débouchant sur un consensus.

Un peu plus de démocratie veut dire aussi que le DASEN ne devrait pas se contenter d'un avis du CDEN mais d'un accord.

Nous constatons enfin dans ce décret, qu'est mentionné le projet éducatif territorial sans vraiment bien le définir. Voilà pourquoi, dans les amendements que nous vous proposons, nous ajoutons un article supplémentaire pour définir le projet éducatif territorial. La FCPE est attachée à ces projets de territoires, dont le projet d'école serait l'une des parties, pour permettre de fédérer les acteurs dans l'intérêt des enfants, pour les enfants d'abord !

La FCPE rappelle ici qu'elle souhaite la loi de « refondation » qui sera prochainement présentée au conseil des ministres. Mais en ce qui concerne ce décret, tel qu'il nous est proposé aujourd'hui, la FCPE ne pourra pas lui donner un vote positif. La FCPE attend encore des avancées dans le débat d'aujourd'hui pour infléchir son avis sur ce texte.